

## COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

### Extrait des délibérations de la séance du 13 juin 2024

-----

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. Troussel, Mme Azoug, M. Bedreddine, Mme Youssouf, M. Constant, Mme Dellac, M. Blanchet, M. Duprey, Mme Laroche, Mme Chaumillon, M. Sadi, Mme Filhol, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Dallier, M. Cranoly, M. Martin P-Y, Mme Pietri, Mme Paul, Mme Ségura, M. Chabani

#### **ÉTAIENT EXCUSÉS :**

M. Guiraud donnant pouvoir à M. Constant  
Mme Thibault donnant pouvoir à Mme Filhol  
M. Monot donnant pouvoir à Mme Saïd-Anzum

#### **ÉTAIENT ABSENTS :**

Mme Labbé, M. Bouamrane, M. Taïbi, M. Molossi, Mme Lecroq, Mme Maroun, M. Bluteau, M. Monany, Mme Choulet, M. Martin S., Mme Lagarde

-----



## Délibération n° 08-01 du 13 juin 2024

### CONVENTION DE DÉPÔT DES ARCHIVES AUDIOVISUELLES DE ROMAINVILLE AVEC LADITE COMMUNE

**La commission permanente du conseil départemental,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code du patrimoine,

Vu le Code de la propriété intellectuelle,

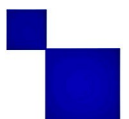
Vu la délibération du Conseil départemental n°2021-VII-24 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu la délibération du conseil municipal de Romainville du 29 février 2024,

Sur le rapport du président du Conseil départemental,

**après en avoir délibéré,**

- APPROUVE la convention de dépôt des archives audiovisuelles de Romainville, dont le projet est ci-annexé à conclure avec ladite commune ;





- CHARGE M. le président du Conseil départemental de signer ladite convention au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du Conseil départemental,  
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*